

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 26/2026

Objet : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h00, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Procurations : 1

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS
Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- Décision n° 4/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'Association la Sauvegarde du Nord pour l'action n°5 du Programme de Réussite Éducative année 2025.
- Décision n° 7/2026 : Signature d'une convention relative aux modalités de financement, dans le cadre de l'appel à projets de l'insertion à l'emploi, concernant l'action n° 2022/01071 intitulée « Accompagner pour lever les freins à l'activité et encourager la (re)dynamisation vers la formation et/ou l'emploi ».
- Décision n° 9/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'AFEV pour l'action n°4 du Programme de Réussite Éducative année 2025.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260918-026_2026-DE



- Décision n° 10/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et l'AAE pour l'action n°7 du Programme de Réussite Éducative année 2025.
- Décision n° 11/2026 : Signature d'une convention entre la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer et Madame Aurélie LEROOY Sophrologue pour l'action n° 6 du Programme de Réussite Éducative année 2025.
- Décision n° 12/2026 : Signature d'un avenant au contrat de location et maintenance pour les copieurs IN SITU n° AA2M021016060 et n° AA2M021015777 de la SCAS à partir du 15 avril 2026 pour une durée de 12 mois.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions ci-dessus énoncées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 27/2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi de référent social chargé des fluides et de l'énergie

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h00, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Procurations : 1

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS
Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS informe les membres du comité de gestion, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité de gestion de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de référent social chargé des fluides et de l'énergie,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

.../...

La création d'un emploi de référent social chargé des fluides et de l'énergie à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026, pour accueillir et accompagner différents publics dans les démarches administratives notamment sur la thématique du FSL énergie, la mise en place d'échéanciers fournisseurs, énergie, aides sociales facultatives...

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions de référent social chargé du logement.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi de référent social chargé des fluides et de l'énergie.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 28/2026

Objet : Ajustement du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la SCAS et de la RAAC

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h00, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Procurations : 1

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS
Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Par délibération du 22 novembre 2016 complétée par les délibérations des 30 mai 2018, 20 septembre 2018 et 29 juin 2023, le comité de gestion a mis en place le nouveau cadre indemnitaire applicable aux agents de la Section Communale d'Action Sociale et la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT de Saint-Pol-sur-Mer.

Fondé sur les dispositions du régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP), le dispositif indemnitaire en vigueur est construit sur un régime indemnitaire de grade (RIG), auquel peut s'ajouter un régime indemnitaire de fonctions réparties par catégorie statutaire et par groupe de fonctions.

Par délibération en date du 27 janvier 2023, le RIF équivalent complément de traitement indiciaire (CTI) a été attribué aux agents de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer exerçant les missions d'accompagnement social et ne relevant pas des cadres d'emplois repris par le décret n°2022-1497.

.../...

Afin de garantir une équité de traitement entre les référents sociaux, le montant du RIF équivalent CTI est donc calculé sur un montant identique au complément de traitement indiciaire versé aux agents des cadres d'emplois concernés par le décret précité.

Cependant, le montant du CTI correspond à 49 points d'indice majoré. Celui-ci est donc revalorisé automatiquement à chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique, contrairement au RIF dont le montant est acté par délibération.

Il est donc proposé de modifier le montant du RIF équivalent CTI afin que les dernières revalorisations indiciaires soient prises en compte. Le montant brut mensuel est ainsi fixé à 212 €, montant déterminé afin de correspondre au montant net versé aux agents qui pourront bénéficier du CTI, les primes n'étant pas soumises aux mêmes cotisations salariales.

Le référentiel indemnitaire actualisé dans lequel figure le montant additionné des RIG et des RIF est annexé à cette présente délibération.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADOpte ces dispositions, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 17 juin 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

Annexe à la délibération
relative à l'ajustement du référentiel indemnitaire

		A0	A1	A2	A3	A4	B1	B2	B3	C1	C2	C3	C4	C5
Niveau de grade		760	510	510	790	260	205	195	195	181,09	171,09	154,09	154,09	136,09
RIG		727,59	477,59	477,59	257,59	227,59	181,83	171,83	171,83					
RIG contractuel														
fonction	RIF montants													
direction générale	1000	1760	1510	1510										
directeur	500	1260	1010	1010	790	760	705	695	695					
directeur d'équipement	400				690	660	605	595	595					
cadre de santé	350				640	610	555	545	545					
directeur adjoint	300				590	560	505	495	495					
directeur de projets ou d'études	300				590	560	505	495	495					
responsable de service	260				550	520	465	455	455	445				
responsable de secteur	220				510	480	425	415	415	405				
équivalent complément de traitement indiciaire *	212				502	472	417	407	407					
responsable de projets ou d'études	200				490	460	405	395	395			380	380	362
responsable d'unité ou d'équipe	170						375	365	365	365	355	338	338	320
responsable de structures périscolaires	150						355	345	345	345	335	318	318	300
maître nageur sauveteur	145						350	340	340	340				
responsable de structures périscolaires niveau 1	120						325	315	315	315	305	288	288	270
équivalent assistant socio-éducatif niveau 1	120													
équivalent prime grand âge (fonction d'aide-)	118											286	286	268
assistant de projets ou d'études	100											268	268	250
équivalent assistant socio-éducatif niveau 2	100													
adjoint au responsable d'unité ou d'équipe	90													
assistant de direction	90						305	295	295	295	285	268	268	250
Capacitaire	75													
réfesseur niveau 1	70	835	585	585	365	335	295	285	285	285	275	258	258	240
responsable de structures périscolaires niveau 3	70													
équivalent assistant socio-éducatif niveau 3	65													
adéquation grade / poste 1	60													
conduite poids lourds et super poids lourds	60													
animation FIL	60													
équivalent assistant socio-éducatif niveau 4	60													
adéquation grade / poste 2	55													
adéquation grade / poste 3	45													
réfesseur niveau 2	40	550	550	550	330	300	245	235	235	235	225	208	208	190
tutorat situations complexes	40													
relation à l'usager à fortes sujétions	40													
assistant de prévention	40													
réfesseur niveau 3	30													
adéquation grade / poste 4	27													
responsable de structures périscolaires niveau 3	20													
pénibilité horaire	40													
pénibilités horaires	80													
dimanche	90													
dimanche	45													
suppléance de longue durée														
différentiel de RIF**														

montre concernant les agents statutaires à temps plein

* fonctions d'accompagnement social

** différentiel entre le RIF du poste temporairement occupé et l'éventuel RIF détenu par le remplaçant

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 29/2026

Objet : Actualisation des ratios appliqués à l'effectif des fonctionnaires de catégorie B de la SCAS et de la RAAC remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h00, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 septembre 2026

Nombre de membres

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 7

Procurations : 1

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS

Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois de la fonction publique territoriale à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du comité social territorial.

Ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de son cadre d'emplois, est déterminé par un ratio appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

La SCAS de Saint-Pol-sur-Mer se base actuellement sur la délibération du 20 juin 2007. Il est nécessaire d'actualiser et de compléter la liste des grades concernés et notamment par application du décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 mettant fin à la proportionnalité entre les 2 voies d'accès au grade supérieur dans les cadres

.../...

d'emplois de la catégorie B et autorisant désormais l'application d'un ratio d'avancement.

Les résultats de l'application de ces ratios pour chaque grade sont arrondis à l'entier supérieur.

Catégorie C

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	RATIO
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables exerçant la fonction d'encadrant ou sur un poste relevant de la qualification spécialisée
Technique	Adjoint techniques	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables exerçant la fonction d'encadrant ou sur un poste relevant de la qualification spécialisée
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 % des agents promouvables exerçant des fonctions d'encadrement ou occupant un poste relevant de la qualification spécialisée et être inscrit sur le tableau d'avancement depuis au moins 2 ans
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables exerçant la fonction d'encadrant ou sur un poste relevant de la qualification spécialisée
Sociale	Agents sociaux	Agent social principal 2 ^{ème} classe	100 %
		Agent social principal 1 ^{ère} classe	100 % des agents promouvables exerçant la fonction d'encadrant ou sur un poste relevant de la qualification spécialisée

.../...

**Catégorie B**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	RATIO
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	20 %
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	20 %
Technique	Techniciens territoriaux	Technicien principal 2 ^{ème} classe	20 %
		Technicien principal 1 ^{ère} classe	20 %
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal 2 ^{ème} classe	20 %
		Animateur principal 1 ^{ère} classe	20 %

Catégorie A

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	RATIO
Administrative	Attachés territoriaux	Attaché principal	100 % des agents promouvables exerçant la fonction d'encadrant ou sur un poste relevant de la qualification spécialisée
		Attaché hors classe	100 % des agents promouvables occupant un poste de directeur ou de directeur adjoint depuis au moins 1 an ou occuper un poste de direction de projet comportant des enjeux stratégiques et partenariats complexes depuis au moins 1 an et sur le tableau d'avancement depuis 2 ans
		Attaché hors classe échelon spécial	100 % des agents promouvables occupant un poste de niveau hiérarchique minimal de directeur
	Administrateurs territoriaux	Administrateurs hors classe	100 % des agents promouvables occupant un poste fonctionnel administratif de direction
		Administrateur général – échelon spécial	100 %
Technique	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur principal	100 % des agents promouvables exerçant la fonction d'encadrant ou sur

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 059-265905406-20260918-029_2026-DE



			un poste relevant de la qualification spécialisée
		Ingénieur hors classe	100 % des agents occupant un poste de directeur ou de directeur adjoint depuis au moins 1 an ou occuper un poste de direction de projet comportant des enjeux stratégiques et partenariats complexes depuis au moins 1 an et sur le tableau d'avancement depuis 2 ans
		Ingénieur hors classe échelon spécial	100 % des agents promouvables occupant un poste de niveau hiérarchique minimal de directeur
	Ingénieur en chef territoriaux	Ingénieur en chef hors classe	100 % des agents promouvables occupant un poste fonctionnel technique de direction
		Ingénieur général – classe exceptionnelle	100 %
Sociale	Assistant socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	100 % des agents promouvables exerçant une fonction nécessitant une qualification spécialisée
	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller socio-éducatif supérieur	100 % des agents promouvables exerçant une fonction nécessitant une qualification spécialisée
		Conseiller socio-éducatif hors classe	100 % des agents promouvables occupant un poste de directeur ou de directeur adjoint depuis au moins 1 an ou occuper un poste de direction de projet comportant des enjeux stratégiques et partenariats complexes depuis au moins 1 an et sur le tableau d'avancement depuis 2 ans

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 
ID : 059-265905406-20260918-029_2026-DE

ADOpte ces dispositions, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 17 juin 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le



ID : 059-265905406-20260918-029_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 30/2026

Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) – catégorie B
pour les agents de la SCAS et de la RAAC

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h00, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Procurations : 1

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS
Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le comité de gestion a fixé les modalités de versement des indemnités pour travaux supplémentaires des agents de la Section Communale d'Action Sociale et de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT de Saint-Pol-sur-Mer.

Les dispositions précisaient la liste des cadres d'emplois et grades concernés, ainsi que les conditions d'attribution pour les agents de catégorie C et les agents de catégorie B, exclusivement si leur indice brut de rémunération était inférieur ou égal à 380.

Il est désormais proposé d'élargir le versement des IHTS aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent des fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Ainsi, les cadres d'emplois susceptibles de bénéficier des I.H.T.S sont les suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux
- Adjoints techniques territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjoint d'animation territoriaux
- Agents sociaux
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Les dispositions permettant le dépassement exceptionnel du contingent mensuel de 25 heures restent inchangées.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

ADOpte ces dispositions, qui ont fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial lors de sa séance du 17 juin 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 31/2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi d'agent d'accueil à la SCAS

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h00, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Procurations : 1

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI

Excusés : Christophe CLAEYS

Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS informe les membres du comité de gestion, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité de gestion de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'accueil,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

La création d'un emploi d'agent d'accueil à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026, pour effectuer les missions d'accueil physique et téléphonique du public, de renseigner et orienter vers les services ou organismes compétents, d'accompagner

les usagers dans les premières démarches administratives, de gérer les plannings de rendez-vous des référents sociaux, ainsi que la gestion du courrier des personnes domiciliées à la SCAS.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'agent d'accueil.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 32/2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à la SCAS

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h00, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Procurations : 1

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS
Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS informe les membres du comité de gestion, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité de gestion de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistant(e) de gestion administrative,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,
La création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2027, pour effectuer diverses tâches administratives et le secrétariat de direction. Accueil du secrétariat, enregistrement du courrier entrant /

.../...

sortant, rédaction de courriers et comptes-rendus des réunions de service, coordination du bilan d'activité, gestion des demandes de stage, appui administratif à la RH lors des recrutements, gestion prévisionnelle des congés des équipes, coordination des plans canicule et grand froid, gestion et suivi du stock de fournitures, gestion de la logistique interne de la SCAS (véhicules, salle de réunion) etc..., nécessaires au fonctionnement du service.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS



Délibération adoptée à l'unanimité

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE DE DUNKERQUE
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

EXTRAIT

du registre des délibérations du comité de gestion de la
Section Communale d'Action Sociale

Délibération n° : 33/2026

Objet : Délibération portant création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à la résidence autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC)

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h00, le comité de gestion de la Section Communale d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Marjorie LENOIR, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

Date de la convocation : le 7 septembre 2026

Nombre de membres
En exercice : 7
Présents : 6
Votants : 7
Procurations : 1

Étaient présents : Valérie BOULOGNE, Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Florian FRYSON, Marjorie LENOIR et Leïla NAÏDJI
Excusés : Christophe CLAEYS
Procurations : Christophe CLAEYS à Marjorie LENOIR

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame la Vice-Présidente de la SCAS informe les membres du comité de gestion, que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité de gestion de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la RAAC de Saint-Pol-sur-Mer, établissement sous gestion de la SCAS,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'assistant(e) de gestion administrative,

Madame la Vice-Présidente propose au comité de gestion,

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 059-265905406-20260918-033_2026-DE

La création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2026, pour accueillir et renseigner le public souhaitant des informations sur la résidence, établir les dossiers d'inscription, les contrats de séjour des résidents, de faire le lien avec diverses entreprises pour les demandes de devis, travaux, ainsi que préparer des notes, courriers, affiches, etc..., nécessaires au fonctionnement administratif du service.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8, 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions d'assistant(e) de gestion administrative.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- L'agent contractuel devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades ouverts pour cet emploi.
- En fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent contractuel et de son profil, Monsieur le Président fixera le traitement dans la limite de l'indice terminal du grade qui sera retenu correspondant à l'emploi concerné.

L'agent contractuel percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par le comité de gestion de la SCAS pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera recruté sont inscrits au budget.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un emploi d'assistant(e) de gestion administrative à la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT.

Madame la Vice-Présidente de la SCAS est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Marjorie LENOIR
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

